



## LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU BASSIN DE THAU ET DE SA FAÇADE MARITIME

C. MAIRE

Ingénieur Divisionnaire au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon

### PRÉAMBULE

Le schéma de mise en valeur de la mer du bassin de Thau et de sa façade maritime constitue un nouvel outil de planification et de développement intégré, sa mise en place est conforme à la loi N°83.8 du 7 janvier 1983 et au décret N°86. 1252 du 5 décembre 1986 qui définissent le contenu et l'élaboration de ce schéma.

### I - CONTENU DU SCHÉMA

C'est la loi de transfert des compétences qui a institué les S.M.V.M. sous la responsabilité de l'Etat. Tout en décentralisant l'urbanisme, il est apparu nécessaire au législateur que l'Etat garde une compétence en tant qu'arbitre sur certains secteurs sensibles comme le littoral, d'où l'institution de règles spécifiques (loi littoral) ou de documents particuliers à certaines zones du littoral (S.M.V.M.).

Le schéma de mise en valeur de la mer fixe les grandes orientations en matière de protection, d'aménagement et d'exploitation du littoral et de l'espace maritime dans un périmètre délimité.

Le schéma porte sur une partie du territoire côtier qui constitue une unité géographique (bassin de Thau et sa façade maritime).

Il décrit la situation existante et les conditions d'utilisation de l'espace maritime et littoral (analyse de l'état initial).

Il détermine la vocation générale des différentes zones et notamment celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs.

Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui lui sont liées.

Il définit les conditions de compatibilité entre les différents usagers de l'espace maritime et littoral.

Il mentionne les projets d'aménagement et d'équipement liés à la mer.

Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Ce schéma de mise en valeur de la mer constitue un prolongement des S.A.U.M. (Schéma d'aptitude à l'utilisation de la mer), mais il possède une valeur juridique affirmée qui faisait défaut aux schémas antérieurs.

Le schéma de mise en valeur de la mer a les mêmes effets que les prescriptions définies en application de l'article L 111.1.1. du Code de l'Urbanisme; c'est-à-dire les schémas directeurs ainsi que les POS doivent lui être compatibles.

### II - ELABORATION DU SCHÉMA

Le schéma du bassin de Thau et de sa façade maritime est élaborée par l'Etat.

Un arrêté du Préfet N°891.0678 du 21 février 1989 pris en accord avec le Préfet maritime, détermine la liste des communes intéressées par l'élaboration du schéma.

Cet arrêté a été précédé de la consultation des conseils municipaux de ces communes ainsi que des communes limitrophes, des conseils généraux et régionaux concernés.

L'élaboration et l'instruction du projet de schéma sont conduites, sous l'autorité du Préfet, par le responsable du Service d'Etat qu'il désigne à cet effet (le Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon - S.M.N.L.R. - pour le département de l'Hérault).

Le projet est soumis à un groupe de travail (Arrêté Préfectoral de constitution de ce groupe de travail N°891.1233 du 14 avril 1989) qui comprend notamment des représentants élus par les Assemblées des collectivités territoriales, consulaires, organismes socio-professionnels, associations concernées, etc...

Après accord des différents partenaires, le projet est soumis à enquête publique.

Le projet de schéma accompagné des avis recueillis et de l'accord du Préfet Maritime est transmis par le Préfet au Ministre chargé de la Mer et approuvé par décret en Conseil d'Etat.

### III - LES S.M.V.M. : QUELLE UTILITÉ ?

#### Un milieu riche mais sensible

Le littoral est aujourd'hui devenu un espace fragile et très convoité.

Les potentialités biologiques du littoral ont favorisé dans un premier temps l'implantation d'activités liées à l'exploitation des ressources naturelles comme la pêche et la conchyliculture. Puis le développement de l'urbanisme et du tourisme, à travers de grandes opérations d'aménagement, et la multiplication des activités qui y sont liées, la plaisance et le nautisme, ont contribué à accroître et à diversifier l'utilisation de cet espace, mais sans plan d'ensemble, ni souci de protection de l'environnement.

Depuis une quarantaine d'années, le littoral est soumis à une exploitation et à un développement intensif tant maritime que terrestre, ce qui a engendré des conflits multiples d'occupation et d'utilisation de l'espace entre :

- l'usage de la mer comme outil de travail et comme zone de loisirs :

- la pêche et les ports de plaisance,
- les étangs contre les projets de marinas,
- la conchyliculture et le tourisme.

- les usagers professionnels : l'exploitation des ressources vivantes/des ressources minérales ; la pêche et les cultures marines ; l'urbanisation et le tourisme.

Ces problèmes, susceptibles d'être de plus en plus nombreux et s'intensifiant risquaient d'entraîner de véritables conflits sociaux et un règlement de la situation selon la loi du plus fort, du plus rapide et du moins soucieux en matière de qualité.

#### **IV. - MISE EN PLACE ADMINISTRATIVE DU S.M.V.M. DU BASSIN DE THAU ET DE SA FAÇADE MARITIME**

La concertation permanente a constitué le fil conducteur de l'élaboration du schéma de mise en valeur de l'étang de Thau et de sa façade maritime.

Au-delà de l'aspect réglementaire qui prévoit la concertation en phase finale d'instruction administrative (présentation du projet au groupe de travail), le conducteur de l'opération a préféré que la concertation se concrétise en amont entre les différents acteurs : administrations, communes, socioprofessionnels, associations, de façon à ce que le groupe de travail soit associé à la définition des études et de leurs suivis.

Ainsi la concertation a été aussi étroite qu'active afin d'avoir un consensus le plus large possible, l'une des meilleures garanties pour assurer l'efficacité opérationnelle du S.M.V.M.

En mars 1986, les Services de l'Etat (D.D.E., D.R.A.E. aujourd'hui DIREN, S.M.N.L.R. et D.D.A.S.S.) se sont regroupés au sein d'un groupe de réflexion "loi littoral", élargi ensuite à la Préfecture, aux Affaires Maritimes, au Préfet Maritime et à la D.D.A.F.

En mars 1987, ce groupe a proposé au Préfet de mettre en place un schéma de mise en valeur de la mer sur le bassin de Thau et sa façade maritime.

#### **IV.1 - La définition du périmètre géographique**

*"Le schéma de mise en valeur de la mer porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de la protection, de l'exploitation et de l'aménagement du littoral". (article 1 du décret du 5.12.86).*

Cet article laisse une large appréciation, en fondant le découpage sur la configuration du milieu plutôt que sur des limites administratives.

##### **IV.1.1 - Pourquoi le bassin de Thau et sa façade maritime?**

Le bassin de Thau est une unité géographique et maritime homogène dont les trois composantes sont indissociables :

- l'étang de Thau est un plan d'eau salé de 7.500 hectares et de 63 kilomètres de rives. C'est le deuxième étang saumâtre de France par sa superficie. Il reçoit les apports du canal du Rhône à Sète, du canal du Midi,

- le bassin-versant d'environ 400 km<sup>2</sup> alimente l'étang par six cours d'eau principaux qui coulent dans le sens nord-sud,

- les relations avec la mer permettent des échanges nourriciers avec l'étang par des communications permanentes avec la mer : les canaux de Sète, et dans une moindre mesure, le grau de Pisse-Saumes et le canal des Quilles, ce qui favorise l'élevage d'huîtres et de moules depuis plus d'un demi-siècle.

Les communes riveraines de l'étang sont liées par des activités identiques, complémentaires ou concurrentes :

- A l'est sont implantés les sites urbains et industriels de Frontignan et Sète.

- Sur les rives nord et ouest, on trouve essentiellement des communes à caractère rural, tels que Mèze, Loupian, Bouzigues, Poussan et Balaruc-le-Vieux,

- Marseillan et Balaruc-les-Bains sont plus tournés vers le tourisme.

L'activité principale reste la conchyliculture. Le bassin de Thau figure en première place des étangs méditerranéens dans ce domaine : 680 exploitants occupent 1.300 hectares du plan d'eau avec une implantation de 2.816 tables. Production : 13.000 t d'huîtres par an et 1.000 t de moules.

Mais ce bassin est aussi caractérisé par la présence et le développement d'activités ludiques (tourisme, plaisance, nautisme) vitales pour la région mais qui augmentent d'autant plus la pression sur un espace déjà pleinement exploité.

En fait, de multiples activités qui revendiquent souvent les mêmes espaces et qui s'organisent dans un contexte concurrentiel voire conflictuel.

##### **IV.1.2 - La délimitation de périmètre**

Le S.M.V.M. prend en compte le bassin de Thau et son ouverture sur la mer comme l'indique sa dénomination : Schéma de mise en valeur de l'étang de Thau et de sa façade maritime.

Il recouvre la totalité du territoire des neuf communes suivantes : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Poussan, Sète et la zone maritime comprise entre le rivage et la limite des 3 milles longeant une trentaine de kilomètres de côte.

Le 30 mai 1989, à Bouzigues a eu lieu le lancement de l'élaboration du S.M.V.M. du bassin de Thau et de sa façade maritime.

A cette occasion, une note de synthèse, le livre blanc, a été présenté et largement diffusé aux maires et aux représentants des communes intéressées.

Il comprenait : le plan du périmètre d'étude, l'arrêté préfectoral de délimitation, la composition du groupe de travail, les textes réglementaires et une notice explicative.

#### **V.2 - Une organisation complexe et élaborée**

- *Le conducteur de l'opération : le S.M.N.L.R*

Le Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon est chargé sous la tutelle du Préfet de l'Hérault de l'instruction du S.M.V.M. du bassin de Thau et de sa façade maritime.

Cette opération est dirigée et supervisée par un ingénieur chargé de l'Arrondissement Hérault-Gard

(Monsieur Maire), la communication constitue un point fort de sa fonction, et un chargé de mission (Monsieur Ruvira).

Le groupe de travail est composé de 92 membres, mais plus d'une centaine de personnes ont participé activement à l'élaboration du S.M.V.M. du bassin de Thau et de sa façade maritime.

Les membres du groupe de travail ont été répartis en 5 commissions spécialisées sur les thèmes des activités : 1- Pêches et cultures marines, 2- Protection du milieu et des équilibres biologiques, 3- Constructions et aménagements urbains, 4- Activités industrialo-portuaires, 5- Tourisme, loisirs et navigation.

**- Le Comité permanent**

Il est composé des directeurs de : S.M.N.L.R., D.R.A.E., D.D.A.M., D.D.E. et D.D.A.F., du Président du Conseil Général du Languedoc-Roussillon, du Président du Conseil Général de l'Hérault, du Président du C.E.P.R.A.L.M.A.R. et du Directeur de l'IFREMER, soit 9 membres qui sont placés sous l'autorité du chef du S.M.N.L.R. qui en assure l'animation et le secrétariat.

**- le Comité de pilotage**

Il a été créé afin d'harmoniser et de coordonner les travaux des commissions.

Son rôle est de superviser les travaux, de préparer les réunions, d'établir les ordres du jour en réalisant notamment des notes techniques introductives pour certains problèmes, proposant pour chacun des solutions et des orientations qui seront débattues lors de ces réunions. Il est chargé du suivi technique du S.M.V.M.

**V. - ELABORATION DU S.M.V.M.**

**V.1- Première phase du S.M.V.M. : situation existante et perspectives d'évolution**

Cette première phase a été réalisée durant la période de mai 1989 à septembre 1990.

La première phase d'élaboration du S.M.V.M. du bassin de Thau et de sa façade maritime a consisté à décrire la situation actuelle et les tendances évolutives pour chaque usage ou branche d'activités du périmètre.

**V.1.1- Un "état des lieux"**

Cette première étape a consisté à faire une synthèse des usages existants et des conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral.

V.1.1.1 - Recensement et synthèse des documents correspondant aux thèmes des 5 commissions.

V.1.1.2 - Enquête sur les 9 communes intéressées par le S.M.V.M. : chaque commune a fait l'objet d'une note de présentation incluant les caractéristiques actuelles (aspects physique et démographique, activités socio-économiques, équipements et infrastructures) et le développement communal (évolution de l'urbanisme, opérations en cours et les projets à court et moyen termes),

V.1.1.3 - Réalisation de 5 cartes thématiques de l'état initial.

Ces documents établis dans le cadre des études préalables ont servi de "documents d'appel" aux commissions amenées à s'exprimer dans leurs domaines de compétences.

**V.1.2 - Travaux des commissions**

Les réunions des 5 commissions ont permis de recueillir les premières propositions en matière de protection, d'aménagement et de mise en valeur de l'étang et de sa façade maritime, et d'identifier les conflits et/ou des incompatibilités existants ou potentiels.

Les participants aux commissions ont pu faire des observations et apporter des modifications en se prononçant sur la validité des documents et en fournissant des données complémentaires qu'ils souhaitaient voir figurer sur les documents analytiques, mais aussi réfléchir sur les conditions actuelles de compatibilité des activités existantes.

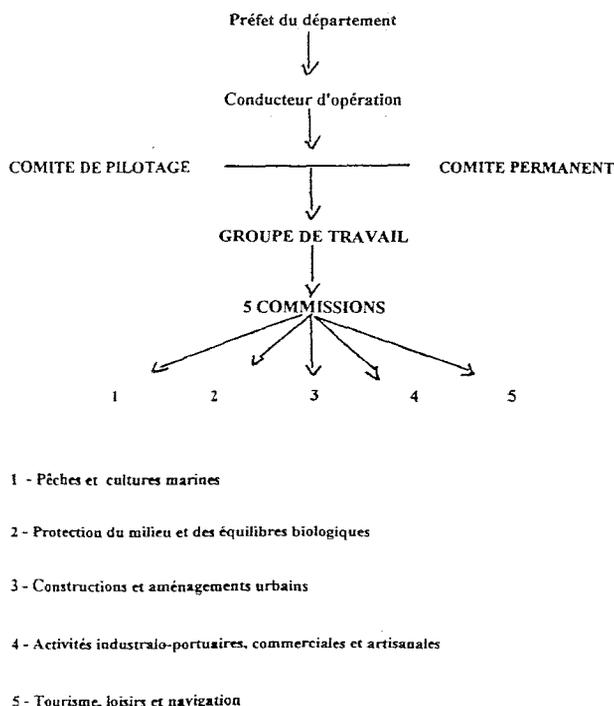
Cette synthèse cartographique au 1/25.000e a été établie, en distinguant pour chaque activité :

- les espaces d'implantation : emprise physique permanente (ex. les tables conchylicoles, les ports de plaisance, les zones urbanisées, les installations industrialo-portuaires...)

- les espaces d'influence : les conditions d'utilisation de l'espace par l'une ou l'autre des activités, c'est-à-dire les zones d'évolution des bateaux de plaisance dans l'étang, de la pêche dans l'étang en-dehors des postes de pêche fixe, de l'utilisation des canaux reliant l'étang à la mer par les bateaux de commerce, mais aussi de pêche et de plaisance...

Après plusieurs réunions, les premiers problèmes ont commencé à émerger : stockage et traitement des déchets conchylicoles ; amélioration de la qualité des eaux en maîtrisant l'assainissement du bassin-versant ; conflits

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



d'espace entre la navigation de plaisance et les activités conchylicoles ; organisation et développement cohérent des mas de la rive nord de l'étang de Thau.

### *V.1.3 - Les tendances évolutives*

Pour cerner les perspectives d'évolution des différentes activités, ont été pris en compte :

- les souhaits d'aménagement, de protection et de mise en valeur des activités émanant des différents utilisateurs du milieu,
- les prises de position des collectivités locales en matière d'équipement et d'aménagement,
- les actions règlementaires défendues par les Services concernés de l'Etat.

L'ensemble des commissions a réalisé un premier bilan des projets d'équipement, de développement, de protection et de mise en valeur afin de prévoir les zones à leur affecter.

Les perspectives d'évolution dégagées ont été analysées afin de vérifier leurs compatibilités, les conséquences sur le milieu lagunaire et le respect de la réglementation en vigueur.

Cette première phase a fait l'objet d'un livre "bleu", regroupant les études préalables et les comptes-rendus des réunions des commissions.

## **V.2 - La deuxième phase du S.M.V.M. : définition des orientations**

Cette deuxième phase s'est déroulée de novembre 1990 à mars 1992.

Elle a consisté à définir des orientations pour le développement, la protection et l'équipement de l'étang de Thau et de sa façade maritime.

### *V.2.1- Organisation de la concertation*

Sur la base de l'inventaire des points soulevés par les différentes commissions au cours de la première phase et de leurs propositions, il a été distingué :

- les orientations générales qui ont fait l'objet d'une présentation aux différentes commissions,
- les points particuliers spécifiques ou sectoriels ont été débattus en réunions intercommissions restreintes.

Les confrontations entre commissions ont été organisées en fonction des problèmes identifiés lors de la première phase.

### *V 2 2 - Les principaux points de conflit*

Thème 1 : Examen des compatibilités entre les différentes activités : pêche, cultures marines, protection du milieu naturel, tourisme et loisirs et activités industrialo-portuaires,

Thème 2 : Plaisance et loisirs nautiques : intentions de développement et compatibilités avec les autres activités,

Thème 2A: Développement des ports affectés à la pêche et à la conchyliculture,

Thème 3 : Gestion des plans d'eau sous l'angle de l'occupation de l'espace: l'étang d'Ingril,

Thème 4 : Examen des compatibilités entre les différents types d'aquaculture et la protection du milieu et des espaces naturels,

Thème 5 : Aménagement des berges et des plages dans l'étang de Thau,

Thème 6 : Orientation de l'urbanisme en conformité avec la loi "littoral" et les orientations de différentes commissions.

Cette deuxième phase a permis de résoudre bon nombre de conflits par la concertation, mais aussi d'effectuer des choix en matière d'aménagement, d'exploitation et de protection.

Onze réunions se sont tenues au cours de cette deuxième phase. Un second dossier, le livre "vert" a recueilli les notes techniques et les comptes-rendus des réunions inter-commissions.

## **V.3 - Troisième phase du S.M.V.M.: rédaction du rapport**

Cette phase s'est déroulée de janvier 1992 à décembre 1992.

Elle a été consacrée à définir l'ensemble des vocations des zones et des règles régissant les différentes activités et à la mise en forme du S.M.V.M. (rédaction).

### *V.3.1- Un dernier travail de concertation*

Dans la même période, la Préfecture a lancé la procédure relative à "la préservation de certains espaces sensibles et milieux littoraux" (L. 146.6 du code de l'urbanisme), en diffusant aux communes la carte "des prescriptions particulières au département de l'Hérault de la loi littoral".

### *V.3.2- Les orientations retenues*

Le S.M.V.M. du bassin de Thau et de sa façade maritime a proposé plusieurs grandes orientations sur la base des 5 activités en présence (cf. commissions) et sur trois modalités établies en fonction d'une hiérarchie entre activités :

- vocation exclusive : seule l'activité relevant de cette vocation peut y être pratiquée, à l'exclusion de tout autre usage,

- vocation prioritaire : retenue sur un espace, n'exclut pas la présence d'autres activités, à condition qu'elles soient conformes aux contraintes imposées par la/les activité(s) prioritaire(s).

La **vocation générale** du bassin de Thau pour la pêche et les cultures marines est prioritaire, en raison de la contribution permanente de ces activités à l'économie régionale, mais aussi aux potentialités conchylicoles exceptionnelles du plan d'eau, seul site de la façade méditerranéenne française à disposer à la fois d'une telle surface et de telles qualités nutritives.

Pour ce qui est des orientations du développement, des constructions et des aménagements urbains, le S.M.V.M. a défini trois principes essentiels :

- l'affirmation des coupures d'urbanisation qui séparent des zones présentant une homogénéité physique et une certaine autonomie de fonctionnement,

- le principe d'une urbanisation en profondeur,

- le maintien d'une bonne qualité de l'eau indispensable aux pêches et aux cultures marines, ce qui nécessite une

maîtrise des flux de pollution, eaux usées domestiques et eaux pluviales.

Le S.M.V.M. préconise une limitation propre aux "espaces proches du rivage".

Ce premier projet a été validé le 21.09.92 par le comité permanent.

Il a comporté un rapport de présentation qui constitue le document principal, accompagné d'une carte "vocation de zones" et d'annexes thématiques.

## **VI.- LA PHASE FINALE D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU S.M.V.M. DU BASSIN DE THAU ET DE SA FAÇADE MARITIME**

Si l'on se réfère uniquement au décret d'application de décembre 1986, cette étape correspond à l'ultime phase de concertation :

- Projet de S.M.V.M. présenté au groupe de travail (Article 10),

- Projet soumis pour avis aux divers acteurs locaux (Article 11) et mis à la disposition du public (Article 12) pendant deux mois.

### **VI.L- Présentation du projet de S.M.V.M. au groupe de travail**

A l'issue de trois années de concertation, les membres du groupe de travail se sont réunis le 8 décembre 1992 à Mèze.

#### **VI.2 - Recueil des avis sur le projet final**

##### **VI.2.1 - Les remarques des différents acteurs locaux**

Conformément à l'article 11 du décret du 5 décembre 1986, le projet a été soumis pour avis aux : 9 conseils municipaux, au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, aux Etablissements publics, aux Chambres consulaires et au Comité interprofessionnel de la conchyliculture, pendant deux mois du 8 avril au 7 juin 1993.

##### **VI.2.2 - Observations du public**

Communes intéressées : délibérations des conseils municipaux.

L'ensemble des communes ont émis un avis favorable et ont approuvé les orientations et les priorités retenues au S.M.V.M. du bassin de Thau et de sa façade maritime, à l'exception de la commune de Marseillan.

Les remarques ont concerné essentiellement le domaine de l'urbanisme et plus particulièrement l'extension de zones urbanisables dans des secteurs généralement classés au S.M.V.M. en zones protégées ou agricoles.

Parallèlement, le projet de S.M.V.M. a été mis à la disposition du public.

## **VII. - CONCLUSION**

Le S.M.V.M. du bassin de Thau a été élaboré en quatre ans (1989 - 1993) après deux ans de mise en place administrative.

Compte tenu du contexte local, cela semble peu, car si l'aire géographique présente une parfaite cohérence, la

diversité des activités souvent concurrentes ont parfois rendu les discussions et les choix difficiles.

### **Abréviations utilisées**

<i>S.M.V.M.</i>	<i>Schéma de Mise en Valeur de la Mer</i>
<i>S.A.U.M.</i>	<i>Schéma d'Aptitude à l'Utilisation de la Mer</i>
<i>P.O.S.</i>	<i>Plan d'Occupation des Sols</i>
<i>D.R.E.</i>	<i>Direction Régionale de l'Équipement</i>
<i>DIREN (ex. D.R.A.E.)</i>	<i>Direction Régionale de l'Environnement</i>
<i>S.M.N.L.R.</i>	<i>Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon</i>
<i>D.D.A.S.S.</i>	<i>Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales</i>
<i>D.D.A.F.</i>	<i>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</i>
<i>D.D.A.M.</i>	<i>Direction Départementale des Affaires Maritimes</i>
<i>CEPRALMAR</i>	<i>Centre d'Etude et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes</i>
<i>IFREMER</i>	<i>Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.</i>